



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2026**

**N° 2026/04-26**

**CONVENTION DE DEPORT D'IMAGES DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) VERS LE CENTRE  
D'OPERATIONS ET DE RENSEIGNEMENT DU GROUPEMENT  
DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE L'HERAULT (CORG)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI TREIZE AVRIL A DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Julien MIRO, MAIRE.

Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING

**ABSENT EXCUSE** :

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Adeline VIDAL

**Délibération du Conseil Municipal du 13 Avril 2026**

**N° 2026/04-26**

**CONVENTION DE DEPORT D'IMAGES DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU)  
VERS LE CENTRE D'OPERATIONS ET DE RENSEIGNEMENT DU GROUPEMENT  
DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE L'HERAULT (CORG)**

Monsieur Jean-Baptiste IPPOLITO, Adjoint au Maire dans le domaine de la sécurité et de la lutte contre le narco-trafic expose :

Par décision municipale n°DM2025/07-246 du 31 juillet 2025, la commune de Castelnaud-le-Lez a sollicité et obtenu une subvention à hauteur de 100 % du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2025, pour le financement du projet de déport d'images du Centre de Supervision Urbain (CSU) vers le Centre Opérationnel de la Gendarmerie (CORG) de Montpellier.

Ce projet, d'un montant total de 12 479 € HT, est entièrement pris en charge par l'État, sans coût pour la commune.

La commune de Castelnaud-le-Lez est dotée de 105 caméras de vidéoprotection et d'un CSU, composé de vidéo-opérateurs assurant la sécurisation de l'espace public et la prévention des actes de délinquance. Dans la continuité de l'exercice des pouvoirs de police du Maire, la commune est signataire d'une convention de coordination régissant la collaboration entre les services de l'État et la Police municipale.

Conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle INTK0800110C du 26 mai 2008 et des articles L.252-1 et suivants et R.252-8 et suivants du code de la sécurité intérieure, il est proposé de signer une convention de partenariat relative à la vidéoprotection entre la ville de Castelnaud-le-Lez, la préfecture de l'Hérault et le groupement de Gendarmerie de l'Hérault.

Vu la décision municipale n°DM2025/07-246 du 31 juillet 2025 relative à la subvention FIPD 2025 ;  
Vu l'instruction ministérielle INTK0800110C du 26 mai 2008 ;  
Vu les articles L.252-1 et suivants et R.252-8 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que ce partenariat permettra d'optimiser les conditions d'intervention des unités opérationnelles, de sécuriser les interventions des militaires sur le terrain, de faciliter l'interpellation des auteurs d'infractions graves et de renforcer la sécurité publique ;

Considérant que le renvoi d'images vers le CORG, situé à Montpellier, s'inscrit dans le cadre d'un projet pilote visant à renforcer la coordination entre les forces de sécurité intérieure et les moyens municipaux de vidéoprotection ;

Considérant que l'exploitation du dispositif est assurée par le CSU, et que le visionnage par le CORG est limité aux circonstances particulières et à la gestion d'événements opérationnels, sans possibilité de prise de contrôle des caméras ou d'enregistrement des images par la gendarmerie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la signature de la convention de partenariat relative à la vidéoprotection entre la ville de Castelnaud-le-Lez, la préfecture de l'Hérault et le groupement de gendarmerie de l'Hérault ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

deliberation N°2026/04-26

ID : 034-213400575-20260413-DEL2026\_04\_26-DE

Suite de la



**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 13 AVRIL 2026**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JM', written over a horizontal line.

**LE MAIRE**

**Julien MIRO**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.